



Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 029-212900229-20180313-DEL1829-DE

Convocation et affichage : le 08/03/2018	
Affichage Procès-verbal : le 14/03/2018	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le 13 mars à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François SENECHAL, Maire.

Présents : Mmes et Mrs M. SENECHAL François, CALVEZ Michèle, NEDELEC Alain, DANIELOU Sylvie, CLERGEON Hugues, SUIGNARD Jean, QUERE Ernest, MILLET Patrick, FABRY Christel, LEMOINE Nelly, LE PAGE Michel, VILPOUX Joëlle, NARRAN Pierre, BETRANCOURT Thierry, TEPHANY Patrick, LE MEROUR Muriel.

Absents excusés : Mme RIOUALEN Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme DANIELOU Sylvie, Mme BROENNEC Fabienne
Absents : Mmes et Mrs HASCOET Christine, PALUD Adeline, SERVANT Nadine, PLIQUET David, LUCAS Claudine.

Secrétaire de séance : M. Hugues CLERGEON

Délibération n° 18-29 | 2.1 - Documents d'urbanisme

Pays de Brest : avis sur le projet de SCoT arrêté

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Pays de Brest arrêté par le Conseil syndical est soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées. Le dossier est consultable sur le site du Pôle métropolitain du Pays de Brest et en Mairie, il se compose du rapport de présentation, du PADD et du DOO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20, L.141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du Scot du Pays de Brest,

Vu les délibérations du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest :

- en date du 13/09/2011 approuvant le SCoT du Pays de Brest,
- en date du 17/12/2014 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation,
- en date du 08/11/2016 prenant acte au débat sur les orientations générales du PADD
- en date du 19/12/2017 arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays de Brest ;

Vu le courrier recommandé du Président du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest en date du 18/01/2018 sollicitant l'avis de la commune de CAMARET-SUR-MER sur le projet arrêté,

Monsieur MILLET fait une présentation des éléments principaux du projet de SCoT arrêté :

La révision du Scot vise à approfondir et adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT en vigueur. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Les objectifs de la révision sont notamment de :

- prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire,
- conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement,
- renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales,
- préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement,
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en viellant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain,
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation,
- Offrir des conditions favorables au développement économiques et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie,
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources,
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire,



Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le
ID : 029-212900229-20180313-DEL1829-DE

- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement,
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et de réseaux de communication numérique,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

La révision du SCoT du Pays de Brest prend également en compte l'évolution du cadre légal depuis son adoption en 2011.

Rappel de phases de l'élaboration du SCoT

▪ Phase 1 : le diagnostic. Il a permis d'identifier 6 défis à relever, celui de l'emploi, du maintien de la qualité de la vie, de la préservation du foncier agricole, de la transition agricole et écologique, d'un développement équilibré du Pays de Brest, des coopérations.

▪ Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il agit sur l'ensemble des thèmes cités à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, soit notamment : le logement, les transports et déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, le développement économique, le tourisme et la culture.

Le PADD s'organise autour de 3 grands axes : renforcer la performance économique du Pays de Brest, valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable, maintenir les grands équilibres du territoire.

▪ Phase 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit le projet du PASS en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial. Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui définit les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits.

Il est composé de 3 volets : renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et en valorisant la qualité du cadre de vie, créer les conditions d'un développement économique, respecter les grands équilibres environnementales du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité [Abstention 8 / Pour 9 / Contre 0]

Donne un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brest arrêté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Extrait certifié conforme



Le Maire,
François SENECHAL

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 février 2018, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jacques GOUEROU, Maire.

Etaient présents : Tous les conscillers municipaux en exercice à l'exception de Sébastien LE BRIS, excusé.

Procuration : Sébastien LE BRIS à M. le Maire

Secrétaire de séance : Sheilla LACLUSSE-LE NOST.

DELIBERATION N° 06-2018 – ARRET DU SCoT DU PAYS DE BREST

Par les délibérations n° 2017_12_21B et n° 2017_12_22, en date du 19 décembre 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCoT du Pays de Brest et a arrêté le projet de SCoT révisé.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Cast est invitée à donner son avis sur le projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet de SCoT du pays de Brest

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jacques GOUEROU



**MAIRIE
DE
29160 – CROZON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30.03.2018

DATE D’AFFICHAGE

18.04.2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	22
Votants	28

N° 9/2018

OBJET :

1) URBANISME

**1-1) Avis sur le projet du Scot
arrêté**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

Le Maire

L’an deux mille dix-huit
Le onze avril

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Daniel **MOYSAN**, Maire de la Commune, Conformément à l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michelle **JEGADEN**, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte administratif.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Stéphane Corner avec procuration à Sylvie Moysan
- Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jegaden
- Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- Gaëtane Roger avec procuration à Marine Le Guet
- Olivier Marquer avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- Nadine Quentin avec procuration à Valérie Duriez

Excusée : Sarah Régnier

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie **GUICHAOUA** a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. Yves **SALLOU**, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Roger Lars, maire de Landévennec et vice-président de la CCPCAM en charge de la commission PLU/habitat, Nadège Lourdeau de l’Adeupa, Pascal Gérelli, Directeur général des services - Odile Ménesguen, responsable des finances - Emilie L’Hostis, chargée de communication - Marina **ELY**, assistante de direction

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest.

Ce document s’appuyant sur un bassin de vie de près de 400 000 habitants conjugue volonté de développement équilibre du territoire et qualité de cadre de vie.

Cependant son adoption en 2011, le cadre légal a évolué consécutivement à l’adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les SCOT qu’il convient aujourd’hui de prendre en compte.

Sont notamment visées les lois « Grenelle II et Alur ». De plus, le contexte a connu de nombreuses évolutions qu’il s’agisse de questions territoriales, économiques ou climatiques.

Ces éléments nouveaux ont conduit le comité syndical au pôle métropolitain du 17 décembre 2014 à prescrire la révision du Scot du Pays de Brest en se donnant les objectifs suivants :

- prendre en compte de la diversité du territoire du Pays de Brest,
- conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l’espace régional,
- renforcer l’accessibilité du territoire,
- préciser les objectifs de production de logements,
- corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités,
- adapter le volet du commerce,
- offrir des conditions favorables au développement économique,
- confirmer l’espace agricole,
- conforter et organiser l’interface terre/mer,
- identifier les corridors écologiques,
- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- développer l’efficacité de tous les modes de déplacement,
- favoriser le développement des communications,
- renforcer l’attractivité touristique du territoire.

A l'issue de la phase de diagnostic partagé avec de nombreux élus et acteurs du territoire représentés notamment au sein du Conseil de développement, les travaux ont permis de rappeler que le Pays de Brest était un territoire entre terre et mer avec une métropole comme moteur du développement au sein duquel des coopérations fructueuses existent depuis plus de 15 ans.

Le travail de diagnostic identifie 6 défis à relever :

- le défi de l'emploi,
- le défi du maintien du cadre de vie,
- le défi de préservation du foncier agricole,
- le défi de la transition énergétique,
- le défi d'un développement équilibré du Pays de Brest,
- le défi des coopérations.

L'année 2016 a permis de travailler à l'élaboration et la rédaction du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) conclu par un débat en séance du comité syndical du 8 novembre 2016.

Trois orientations majeures constituent le socle de ce PADD :

- renforcer la performance économique du Pays de Brest,
- valoriser la qualité du cadre de vie,
- maintenir les grands équilibres du territoire.

L'année 2017 a permis de traduire ces orientations du PADD au sein du DOO (document d'orientation et d'objectifs) et donc de proposer un DOO autour de 3 volets majeurs :

- renforcer l'attractivité du Pays de Brest,
- créer les conditions d'un développement économique,
- respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Ce document, ainsi mis à jour et comprenant les pièces suivantes :

- délibération du comité syndical,
- rapport de présentation,
- projet d'aménagement et de développement durable,
- document d'orientation et d'objectif,
- guide de changement de destination des bâtiments agricoles – trame verte et bleue,

vous est transmis en pièce jointe sous format numérique.

Celui-ci a été arrêté par le comité syndical du Pays de Brest le 19 décembre 2017 et est soumis pour avis conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme aux communes membres de l'établissement public qui ont un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 contre (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Mmes Chantal Sévellec et Valérie Duriez (2))

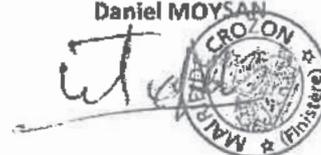
- décide d'émettre un avis favorable sur le projet du Scot arrêté,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 13 avril 2018

Le Maire,

Daniel MOYSAN



Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20180411-09-2018-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2018

Référence

2018-29-1

Objet de la délibération

SCOT - Avis sur le projet de SCot
(Schéma de Cohérence
Territorial) arrêté du Pays de
Brest

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation

06/02/2018

Date d'affichage

06/02/2018

Vote

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2018, le 12 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal légalement convoqué , s' est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE TYRANT Jean Claude, Maire .

Présents : M. LE TYRANT Jean Claude, Maire, Mmes : BRIGAULT Martine, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, FAURE Rachel, LE GUILLOU - HENAFF Sylvie, MAUGUEN Christine, PERON Yvette, UGUEN Marie-Josée, MM : BARON Jean-Pierre, CAILLEAU François-Marie, GASTRIN Alain, JACQ Raymond, LE SAUX Jean Luc, LE YAOUANC René, MONTFORT Philippe, OHREL Jacques, THORAVALE Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POULIQUEN Karine à Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle, M. LAGADEC Jean-Philippe à M. CAILLEAU François-Marie; départ de Mme UGUEN Marie Josée à 19h40 (après le vote du point 3) et a donné procuration à Mme BRIGAULT Martine

Invité(s) :M. AVRIL Vincent

A été nommé secrétaire : M. MONTFORT Philippe

Objet de la délibération : SCOT - Avis sur le projet de SCot (Schéma de Cohérence Territorial) arrêté du Pays de Brest

Mme LOURDEAU Nadège de l'agence d'urbanisme ADEUPA présente au Conseil Municipal de Daoulas le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** au projet de SCOT arrêté du Pays de Brest lors du Comité syndical du 19 décembre 2017.

Pour copie conforme
Fait à Daoulas le 13/02/2018

Le Maire,
Jean Claude LE TYRANT



REÇU 30 MARS 2018

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

N° 2018.014

CANTON DE CROZON

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Marie Anne MIOSSEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Guillaume AUTRET, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Jacqueline MORVAN, Eric BODIOU, Michel NICOLAS, Matthieu CAUGANT, Pascale GUERVILLY, Marie Hélène HÉTET et Michel CADIOU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes et MM. Corinne CORNILLOU, Sophie CLÉMENT, Luc COUSQUER et Gildas L'HARIDON.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. Luc COUSQUER à M. Eric BODIOU

M. Gildas L'HARIDON à M. Michel CADIOU

Madame Hélène POULIQUEN a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Madame Ségolène MARCHAL, Agent administratif.

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE BREST

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest en date du 15 janvier 2018 l'informant de l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que de la validation du bilan de la concertation.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a décidé d'adhérer au Pays de Brest. En conséquence, bien que n'ayant pas participé aux débats concernant la révision du SCoT, la Commune de DINEAULT doit émettre un avis concernant ce projet.

Cet avis devra être émis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception en Mairie du dossier.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest du 19 décembre 2017 portant révision du SCoT du Pays de Brest et approuvant le bilan de la concertation,

Vu le projet de SCoT du Pays de Brest,

À l'unanimité,

- décide de ne pas émettre d'avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BITTEL



REÇU 23 MARS 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

N° Délibération : 2018022004

Date de convocation : 16/02/2018
Date d'affichage : 16/03/2018

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

GUILLOU Jacques, PONT Annie, EDERN René, ORCIL Gwénaëlle, EMILY Jacques, BODENEZ Guillaume, LEDAN Véronique, BOURHIS Joël, PROHET Pascale, COSTIOU Joël, FLOCH Nicolas, LE PAGE Jean-Yves, GOASDUFF Nicole, MEVEL Frédéric, GUENNAL Christine, CROZON Bruno ;

Absents excusés : PRÖNNICKE Petra (procuration à Jean-Yves LE PAGE) ; ROGEZ Marina (procuration à Guillaume BODENEZ)

Secrétaire de séance : Joël COSTIOU

E-0-4

REVISION DU SCOT DU PAYS DE BREST – PROJET ARRETE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire et les membres du groupe de travail urbanisme présentent aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques du projet de SCOT révisé.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer à ce sujet, sachant que suite à la présente consultation dite « des personnes intéressées », le Pays de Brest organisera une enquête publique dans la suite de la procédure de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à 16 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention), donne un avis favorable au projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,
Jacques GUILLOU





REÇU 09 MARS 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

L'an deux mille dix-huit à dix-huit heures trente,
le vingt février,
Le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane
ROUDAUT, Maire.

Objet :
2018-02-10
SCoT de Brest

Date de convocation du Conseil Municipal :
31 janvier 2018

PRESENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, M.
PENARGUEAR, Mme GUIAVARC'H, M. SALAUN, Mme LEFEBVRE Y., M. LEROY,
Mme LECOMPTE, Mme LALÇON, M. KERLOC'H, M. JEGOU, Mme RIVIERE, M.
NOURIS, Mme CADIOU, M. DA FONSECA, M. PRIVE, Mme LEFEBVRE J., M.
POULIQUEN, Mme BARBIER, M. CARIOU, M. HOURMANT, Mme NICOLAS,
M. JAFFRES, Mme MEVEL, M. QUERE, Mme LE ROY.

Absents ayant donné procuration :

Mme OSMOND procuration à Mme GUIAVARC'H
Mme PELOIS procuration à M. HERLEDAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme CADIOU

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



DELIBERATION N°2018-02-10

Urbanisme

SCoT DE BREST

Rédacteur : Patricia Poitevin

Rapporteur : Claudine Bruban

Le projet de SCoT du Pays de Brest a été arrêté et le bilan de la concertation publique transmise aux communes.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Cependant depuis son adoption en 2011, le cadre légal a évolué ce qui a conduit le Comité syndical du Pôle métropolitain du 17 décembre 2014 à prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour arrêt au comité syndical du pôle métropolitain de Brest. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Le bilan de la concertation publique est consultable en mairie et sur internet : <http://www.pays-de-brest.fr>

Brest Métropole ayant la compétence, délibérera le 23 mars 2018 en conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SCoT.

Avis de la commission Travaux-urbanisme du 5 février 2018 : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
A Gouesnou, le 21 février 2018

Le Maire,

Stéphane Roudaut



Commune de GOUEZEC
Finistère

Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 08 mars 2017
N° 05-02-2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Cécile NAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01 mars 2018.

Présents : Cécile NAY, Rémi MOAL, Joëlle MOAL, Lisiane SEVELLEC, Jean PERENNOU, Luc BOURHIS, André STEPHAN, Marcel PRAT, Chantal RANNOU, Véronique CAM, Pascale GOYON et Laura THOMAS.

Excusé : Néant

Absent représenté : Néant

Absent non représenté : Pascal CORRE

Nombre de membres du Conseil municipal :

- en exercice 13
- présents ou représentés 12
- votants 12

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Monsieur Luc BOURHIS a été nommé secrétaire de séance.

Notification du projet de SCOT arrêté du Pays de Brest et bilan de la concertation aux EPCI en tant que membres de l'établissement public

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 18 janvier dernier la commune a été informée par le Président du Pays de Brest de la prise de deux délibérations importantes.

- L'une concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest ;
- L'autre au sujet du bilan de la concertation publique

Ainsi, selon l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme l'Assemblée doit se positionner et communiquer son avis. Le Conseil dispose de trois mois à compter de la réception des documents pour délibérer.

Après lecture des délibérations ainsi que du projet global de révision du SCOT de Brest, le Conseil Municipal prend acte du projet de SCOT et du bilan de la concertation publique.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Cécile NAY.



Envoyé en préfecture le 03/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900641-20180226-DELIB17_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :

20/02/2018

Date de publication et

d'affichage :

02/03/2018

Délibération n° 17/2018

Mr le Maire expose que le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du Syndicat Mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Cependant, depuis 2011, le cadre légal a évolué notamment avec les lois dites « Grenelle II » et « ALUR », conduisant le comité syndical à prescrire la révision du SCoT. Une fois adopté, celui-ci sera applicable au futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Les principaux objectifs sont la limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles, la revitalisation des bourgs et la protection de l'environnement.

Mr le Maire fait savoir que les observations apportées au projet par l'association des maires ruraux dans le domaine de l'urbanisation des bourgs ont été actées. A chaque rencontre avec les services de l'Etat il y a discussion sur l'urbanisation des hameaux. Dans le cas de Goulven par exemple aucune construction n'est autorisée dans le secteur de Penity.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable au projet de SCoT tel qu'il leur a été exposé.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

OBJET :

AVIS SUR PROJET DE
SCoT



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

DELIBERATION 2018-04-25

OBJET : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE BREST

L'an deux mille dix-huit, le 25 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 avril 2018

Date d'affichage : 19 avril 2018

Etaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, , Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALLEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Paul MORVAN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Mme Danièle LE CALVEZ à Mme Sophie BASTARD

Mme Morgane LOAEC à Mme Ingrid MORVAN

Madame Régine SAINT-JAL a été nommée secrétaire de séance.

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE BREST

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCOT affiche des ambitions majeures, qui sont l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne. Il permet d'aménager de manière durable, attractive et stratégique le territoire, en préservant et développant ses spécificités urbaines, littorales et agricoles.

Cependant, depuis l'adoption de 2011, le cadre légal a évolué, ce qui a conduit le Comité Syndical du Pôle Métropolitain à prescrire la révision du SCOT le 17 décembre 2014.

Dans le cadre de cette procédure, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain a, par délibérations du 19.12.2017, arrêté le projet de révision du SCOT et tiré le bilan de la concertation publique.

Le projet de révision du SCOT ainsi que le bilan de la concertation publique peuvent être consultés en Mairie et sur internet :

<http://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot>

Il est également demandé l'avis de la Commune sur le projet de révision. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 19 décembre 2017.

Avis de la Commission :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 2 MAI 2018
Le Maire



Fabrice JACOB

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) du Pays de Brest

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Raphaël RAPIN, Maire de la Commune,
Etaient présents : BODROS Cyril, BRAMOULLE Jean-Yves, CABON Herveline, CABON Laurent, CREIGNOU Michel, DECOME Marcelle, JESTIN Odile, LE BORGNE Jakez, LE GUEN Gérard, LORGERE Pascal, QUERE Pierre, RAPIN Raphaël et ROUDAUT Jean-Yves.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Agnès DE LA PAUMELIERE donnant procuration à Madame Herveline CABON
- Madame Renée GALL donnant procuration à M. Jean-Yves ROUDAUT
- Madame Irène LE GOFF donnant procuration à M. Jakez LE BORGNE

Madame Odile JESTIN a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le rapport n° CM/18-02003,

M. Raphaël RAPIN et M. Michel CREIGNOU, Rapporteurs, entendus,

Considérant certains éléments d'importance pour la politique à engager sur le territoire on peut noter l'écoute que nous avons eue sur les points soulevés lors de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) communal rendu exécutoire depuis le 5 février 2018 ;

M. Michel CREIGNOU, Adjoint en charge du cadre de vie note une prise en compte de certaines problématiques notamment sur les points suivants :

I. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PAYS DE BREST EN CONFORTANT ET VALORISANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE

I-2. Proposer une offre de logements diversifiés et de qualité

I-2.2. : répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants (page 11 du Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO)

I-2.2.1. : Rééquilibrer le parc de logements pour accueillir et maintenir les familles et les actifs

Dans les autres territoires, les politiques de l'habitat doivent conduire notamment à proposer une offre en faveur des petits ménages. Les politiques de l'habitat identifient de plus les besoins en hébergement pour les jeunes travailleurs et saisonniers, et, mettent en œuvre les moyens pour remédier aux manques éventuels.

I-2.2.2. : Répondre au vieillissement de la population et aux besoins liés au handicap (page 11 du Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO)

Identifier, à l'échelle des intercommunalités, les besoins en équipements spécialisés (type établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) et en habitat intermédiaire telles que des « résidences autonomie » mais pas foyer de vie pour handicapés.

II. CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-2. Organiser l'accueil des activités économiques dans un souci de sobriété foncière et d'innovation

II-2.2. : accompagner la modernisation, la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants

II-2.2. : Accompagner la modernisation, la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants (page 39 du Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO)

Afin de limiter les friches et la consommation foncière, les documents d'urbanisme locaux :

- analysent la capacité de densification et de mutation des espaces économiques ou mixtes ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900773-20180226-18_02003-DE

- favorisent la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain e
ces sites

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) identifie les espaces économiques d'urbanisme locaux doivent engager prioritairement les efforts pour favoriser le renouvellement urbain. Les autres documents d'urbanisme locaux peuvent identifier d'autres espaces à leur échelle.

II-3. Préserver durablement la place de l'agriculture dans le territoire et conforter sa fonctionnalité

II-3.4. : limiter la présence future de tiers dans l'espace agricole

II-3.4.3. : Encadrer les changements de destination (page 43 du Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO)

Dispositions générales : les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser les changements de destination, sous réserve :

- d'identifier les bâtiments en zone agricole ou naturelle, susceptibles de changer de destination ;
- de ne pas nuire à l'activité agricole et ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers ;
- de ne pas concerner des bâtiments pouvant être caractérisés de ruines ;
- de concerner des bâtiments présentant la capacité à réaliser un assainissement individuel aux normes lorsque cela est nécessaire ;
- de respecter les dispositions spécifiques.

Dispositions spécifiques relatives à la création de logements de fonction liés à l'exploitation : les documents d'urbanisme locaux permettent le changement de destination :

- en vue de la création de logements de fonction liés au sein des exploitations, sous réserve qu'elle ne conduise pas à la présence de plus de 2 logements de fonction par exploitation.

Dispositions spécifiques relatives à la diversification des activités agricoles

Dispositions spécifiques relatives à l'installation d'une activité économique autre qu'agricole

III. RESPECTER LES GRANDS EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

III-1. Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé

III-1.4. Encadrer l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales

III-1.4.2. : Les villages

Dans les communes littorales, les documents d'urbanisme peuvent délimiter des villages correspondant :

- aux secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ;
- aux secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant.

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 17 voix « pour »,

DELIBERE

Article 1^{er} : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest.

Le Maire

Raphaël RAPIN



MAIRIE DE HANVEC
2 9 4 6 0 H A N V E C

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900781-20180330-2018_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit
Le trente mars, à dix-huit heures
En exercice 19 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
habituel de ses séances
sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

Présents 13

Date de convocation : 23 mars 2018

Votants 16

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **CYRILLE** Yves, **LE GUEN** Raymond, Adjoint, MM **BALCON** Bruno, **FLOCH** Jean-Luc, **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, Mmes **DE LUCA** Claudie (à partir de 19h15), **JOUAN** Valérie, **LHUILIER** Marta, **MARION** Anne, **PELE** Michelle, **SIMON** Christine

ABSENTS : M. **BICKERTON** David qui a donné procuration à Mme **SIMON** Christine, Mme **DE LUCA** Claudie qui a donné procuration à Mme **BIZIEN** Jacqueline (jusqu'à 19h15), Mme **LE MINEUR** Isabelle qui a donné procuration à M. **LAGADEC** Yves,
M. **BARGAIN** Bruno, Mme **BODERE** Alabina Marina, M. **HERRY** Bruno

2018-08 PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST : AVIS A DONNER

Madame Alexandra GUILLORE, vice-présidente à la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, en charge du SCoT du Pays de Brest, présente le projet à l'ensemble des membres du conseil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Marie-Claude MORVAN



DEPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE
 DE
 KERLOUAN**

D N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

Le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Michèle WARNESSON, Loïc LYVINEC, Anne-Sophie OLLIVER qui ont donné respectivement procuration à Marie-Josèphe GAC, Christian COLLIOU et Gérard MITCHOVITCH, Marie CABON et Gwénaëlle LOAËC

Éric GUÉZÉNOC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d’Affichage	Nombre de Conseillers		
		en exercice	Présents	votants
26.01.2018	02.02.2018	19	14	17

AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE SCoT DU PAYS DE BREST

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de SCoT du Pays de Brest.

Par un courrier en date du 15/01/2018, le Pays de Brest a adressé à la commune les deux délibérations par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de la concertation ainsi que d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Brest lors de son Comité syndical du 19 décembre 2017.

L'ensemble des documents ont été mis à dispositions des conseillers municipaux et consultables en mairie.

En application de l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brest

Le Maire
 Charlotte ABIVEN



Commune de Kerlouan - Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2018

COMMUNE DE LA FOREST-L'ANDOUANNEVAU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil dix huit**

Le trente et un du mois de mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BESCOND Yvon, Maire.

Convocation faite :
Le 26 mars 2018

Etaient présents : Yvon BESCOND, Gisèle HALLEGOUËT, Michel BARRE, Emmanuelle ABILY, Roland GUILLON, Gilles LE BORGNE, Marie Renée PAGE, Christine COSSEC, Claude PATINEC, Roland PORHEL, Alain GRAFFE, Jean Yves CABIOCH, Gildas SALIOU, Yves RIVOALLAND

Formant la majorité en exercice

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Absent excusé :

Présents : 14

Ghislaine CADIOU, procuration à Emmanuelle ABILY
Isabelle GUYON, procuration à Roland GUILLON
Nathalie FUTEUL, procuration à Yvon BESCOND

Votants : 17

Secrétaire : Michel BARRE

Projet de révision du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) du Pays de Brest.

Le Maire Yvon BESCOND, présente Alexandra GUILLORE aux membres du conseil municipal et lui propose de présenter le dossier de révision du SCOT. En tant que vice-présidente de la communauté de communes, c'est elle qui a participé aux réunions de préparation de ce dossier de révision.

Débuté en décembre 2014 la procédure de révision est actuellement au stade de présentation du document aux différentes entités qui font partie du Pays de Brest. L'objectif est que le document soit approuvé après consultation des personnes publiques associées puis enquête publique, soit en septembre 2018.

Le SCOT est un outil de planification qui doit décliner les règles applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et créer une cohérence entre des différents territoires du Pays de Brest.

Le document prend en compte différents thèmes : l'économie maritime et littorale - la pérennisation de l'agriculture – la possible valorisation du patrimoine rural – une nouvelle approche de la trame verte et bleue – l'identification d'entités paysagères – l'objectif de la préservation des espaces agricoles – la règlementation concernant la production de logements et le développement des zones économiques – l'identification des villages densifiables dans les communes rurales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900567-20180331-2018_31_03_01-DE

Alexandra GUILLORE répond aux différentes questions posées par les conseillers, puis le maire soumet le document à l'approbation du conseil municipal.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Maire
Yvon BESCOND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents	6
Procuration	5
Votants	14

DATE DE LA CONVOCATION

26/03/2018

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2018/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de
LA MARTYRE

SEANCE DU 30 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal SOUDON, Maire.

Présents : Chantal SOUDON, Jean Michel DONVAL, Marie Annick L'ERROL, Mickaël VAILLANT, Emilie CARIOU, Marcel CONQ, Patrick LAURANS, Jean-Yves LAOUENAN, Annick PENDUF.

Bernard KERMARREC (Pouvoir à Jean-Yves LAOUENAN)
Roland LE TOULLEC (Pouvoir à Emilie CARIOU)
Gabriele TOSATTI (Pouvoir à Jean Michel DONVAL)
Jacqueline TOURBOT (pouvoir à Mickaël VAILLANT)
Sébastien RAMONÉ (pouvoir à Chantal SOUDON)
Maud TRUCHY

Secrétaire de séance : Marcel CONQ

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/18

ID : 029-212901441-20180330-2018030714-DE



Avis sur le projet du SCOT du Pays de Brest arrêté le 11/12/2017 par le comité syndical du pôle métropolitain

Le maire rappelle le contexte.

Le projet de révision du SCOT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours.

En application du L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune de La Martyre est sollicitée pour émettre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois à compter du 15 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

La commune de La Martyre émet un avis favorable sur le projet de SCot arrêté avec les demandes suivantes :

- pour les extensions urbaines, la non application d'une règle de densité à l'échelle communale au profit du respect de la logique PLUi qui prévaut tout au long du SCOT avec la seule moyenne de 18 logements /ha pour le territoire communautaire, ce qui permettrait de prendre en compte les spécificités communales tout en répondant à l'objectif global assigné à l'EPCI.
- que la précision du sous-compte foncier soit supprimée (ou a minima que la formulation de cette prescription soit modifiée) compte tenu des différentiels de calendriers des projets concernés par le foncier économique déclaré d'intérêt pays et avec l'objectif de conforter la réactivité de notre EPCI, compétent en matière de développement économique.

Pour copie conforme au registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 FEVRIER 2018

L'an Deux Mille Dix-huit et le mercredi vingt février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Membres présents : Laurence FORTIN, Pierre LEBALLEUR, Armelle FUR, Noël FOREST, Valérie FAVE, Robert CHOQUER, Jean François GUILLEMETTE, Caroline BREMOND FOREST, Claudie LE GALL, Sandrine GONTHIER, Guénaëlle LE DUFF, Hervé LE DU,

Absents : Jonathan LIZIARD, Erwan COLLEC

Ont donné procuration : Nathalie AYISSI, Jean-Paul ABIVEN

Secrétaire de séance : LE GALL Claudie

Membres du Conseil : 16
Présents: 12
Ont pris part à la délibération : 14
Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 09 février 2018

DEL 08-2018 : AVIS SUR PROJET DU SCoT DU PAYS DE BREST

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicités pour émettre un avis sur le projet avant le 16 avril 2018. Le PADD du SCoT constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Le projet des élus du pays de Brest s'organise aujourd'hui selon 3 grands axes :

- Renforcer la performance économique du pays de Brest
- Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable
- Maintenir les grands équilibres du territoire

Le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (DOO) traduit le projet des élus en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC,...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial.

Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui fixe les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits. De nombreux thèmes sont abordés, Certains présentent peu de changements par rapport au SCoT de 2011 (actualisation, nouveau vocabulaire...), d'autres ont été adaptés pour prendre en compte la généralisation des PLU intercommunaux et les demandes d'évolution par rapport au SCoT de 2011.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

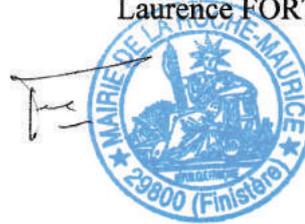
Reçu en préfecture le 27/02/2018

Le Maire énumère les nouveautés et originalités de ce SCoT : un volet « commerce » d....., l'économie maritime et littorale mieux prise en compte, la permanence agricole à 20 ans, l'encadrement strict du changement de destination, une nouvelle approche de la trame verte et bleue, un volet « paysage » plus précis...

Après délibération, le conseil municipal de LA ROCHE-MAURICE émet un avis favorable sur le projet du SCoT du Pays de BREST.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurence FORTIN





Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL
Département du Finistère

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2018 - 08 : SCOT du PAYS de BREST : validation du bilan de concertation

Convocation le
15 mars. 2018

Membres

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à 18 H.30

le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire.

Etaient présents : Michel JOURDEN, Martine LAVANANT, Gilles LE BEC, Geneviève LE MOIGN, François LE BERRE, Mary KEREBEL, René KEREBEL, Yves KERIER, Ronan LANSONNEUR, Yvonne LE BRIS, Marie MORGANT, Frédéric MORVAN, Myriam PANOU, Cloé PAQUE, Caroline RIBEZZO et Nicolas TOCQUER.

Absents : Cyril CANDAS qui a donné pouvoir à Gilles LE BEC, Brigitte JAMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORVAN et Didier LE GAC qui a donné pouvoir à Michel JOURDEN.

Secrétaire de séance : Mary KEREBEL est élue Secrétaire de séance.

Le Pays de BREST a, par délibérations du Comité Syndicat du 19 décembre 2017 :

- validé le bilan de la concertation
- arrêté le projet de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays de BREST.

En application de l'article L 142-20 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet. Passé ce délai l'avis est considéré comme favorable.

La procédure en cours vise à réviser le SCOT approuvé le 13 septembre 2011 pour tenir compte des lois Grenelle 2 et ALUR.

Le Pays de BREST est un territoire entre terre et mer avec la métropole comme moteur de développement.

Les orientations retenues par le PADD :

- renforcer la performance économique du Pays de BREST
- valoriser la qualité du cadre de vie
- maintenir les grands équilibres du territoire.

Ces orientations se trouvent dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs). Ce DOO sera, après approbation, opposable aux documents d'urbanisme, de planification sectorielle et certaines opérations d'aménagement.

Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT-RENAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise en charge de l'Aménagement du Territoire, a été invité à venir faire la présentation du SCOT.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles MOUNIER, à l'unanimité le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL émet un avis favorable au projet de SCOT du Pays de BREST.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel JOURDEN

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-LOUDALMEZEAU
Conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 14 Date de la convocation 28 mars 2018 Date d'affichage	Séance du 3 avril 2018 L'an deux mille dix-huit et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de <ul style="list-style-type: none">• Mme Armelle Kernéis qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual• Mme Marie Bodénès qui a donné pouvoir à Mme Annie Priol• M Alan Faudot qui a donné pouvoir à M Hervé Teyssier ABSENT : M P.Le Guen M David Labouret a été nommé en qualité de secrétaire de séance
N° 2018-02-16	

OBJET : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Pays de Brest

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a validé le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de SCoT du Pays de Brest.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération en date du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Depuis, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les SCoT (Lois dites « Grenelle II » et « ALUR » notamment). De plus, le contexte a connu des évolutions territoriales et économiques. Ces éléments nouveaux ont conduit le Comité syndical du pôle métropolitain du 17 décembre 2017 à prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest.

Les principales orientations s'articulent autour de trois volets majeurs :

- renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et en valorisant le cadre de vie,
- créer les conditions d'un développement économique,
- respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L143-20 du code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SCoT du Pays de Brest.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brest.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

Anne APPRIOUAL



VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix huit, le treize avril à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Lanerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le 06/04/2018, s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :

M. Patrick LECLERC, Mme Anne TANGUY, Mme Marie-José CUNIN, M. Jean-Jacques BONIZ, M. Michel RIOU, Mme Marie-France TRMAL, M. Yvan MOULLEC, Mme Carole SALLES, M. Michel COJEAN, M. Frédéric KERLAN, M. Jean-Pierre MAREC, M. Roger MEROUR, M. Jean-Bernard FLOCH, Mme Elizabeth OMNES, M. Guy SALAÛN, M. Daniel QUEFFÉLEC, Mme Marie-Laure LE GUEN, M. Pierre MARHIC, Mme Solenn ROUBY, Mme Viviane BERVAS, Mme Gwénaëlle DALIS-ABGRALL, Mme Anne-Lise NEDELEC, Mme Delphine DANTEC, Mme Alexandra GUILLORE, M. Ludovic APPELGHEM, M. Jacques BEGOT, M. Henri MORVAN, Mme Karine CORNILY, M. Nicolas LE NEEN, Mme Thiphaine LETEURE, M. Jean-François BODILIS

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme Annick BRUNEEL donne mandat à M. Roger MEROUR, M. Olivier QUEDEC donne mandat à M. Michel RIOU

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Gwénaëlle DALIS-ABGRALL nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Délibération N° DEL2018_050

PROJET DE SCOT DU PAYS DE BREST-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Alexandra GUILLORE donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Brest a notifié : - le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Brest, composé : du rapport de présentation ; du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

L'avis de la Ville de Landerneau est sollicité à deux titres :

- en qualité de collectivité membre de la CCPLD, EPCI membre du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- en qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT).

En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis et à le transmettre au Pôle Métropolitain du Pays de Brest dans un délai de 3 mois (date limite : le 17 avril 2018). Passé ce délai, l'avis de la Ville de Landerneau serait réputé favorable.

Conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme, les deux délibérations du Pôle Métropolitain du Pays de Brest du 19 décembre 2017 ont fait l'objet d'un affichage réglementaire pendant un mois (Arrêt du projet de SCoT du Pays de Brest - Bilan de la concertation publique).

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a représenté les 22 communes membres, à toutes les étapes de la construction.

Le Schéma de Cohérence Territoriale envisage l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle du Pays de Brest en déterminant un cadre commun à tous les EPCI membres du pôle métropolitain. Il vise à articuler ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement. Ce travail partenarial souligne notre capacité actuelle à porter ensemble des projets structurants au sein du syndicat mixte du Pays de Brest quand les défis, en premier lieu l'attractivité économique et démographique, appellent des réponses construites collectivement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, assorti de remarques et demandes de précisions, sur le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017 notamment pour les raisons suivantes :

La Ville de Landerneau souscrit pleinement aux ambitions portées par le SCoT pour l'ensemble du Pays de Brest avec la **priorité accordée au développement économique** (générateur d'emplois et donc d'attractivité), à la **qualité du cadre de vie** (facteur d'attractivité démographique) et au souci de **favoriser un développement territorial équilibré en**

s'appuyant sur l'ensemble des centralités avec un travail sur l'armature urbaine qui structure le Pays.

La reconnaissance du rôle économique du territoire communautaire au sein du pays (16 000 emplois dont 8000 sur Landerneau, ville centre), en intégrant la diversité des activités présentes (maritimes, agricoles, agro-alimentaires, industrielles, artisanales, commerce et services), en identifiant des fonctions économiques structurantes autour de Landerneau et de la RN 12 et en permettant le développement des fonctions économiques de proximité sur l'ensemble du territoire pour répondre à des enjeux plus locaux.

L'économie maritime et littorale est par exemple mieux prise en compte pour favoriser son développement. Pour notre seul territoire, la filière « algue » représente déjà près de 400 emplois, avec de réels potentiels de développement.

La prise en compte des spécificités de notre territoire, 2nd pôle démographique et économique du pays de Brest. Pour exemple, Landerneau est une des rares villes moyennes de Bretagne dont la population augmente. Cette reconnaissance de la vitalité et de l'attractivité démographique du territoire corrobore de surcroît la nécessité de développer durablement l'offre publique scolaire avec un second collège à Landerneau.

La reconnaissance des spécificités et fonctions urbaines de Landerneau, tant en termes d'économie, d'équipements que de services, est une avancée satisfaisante qui souligne la nécessaire complémentarité de nos territoires au service du développement de l'ensemble du Pays de Brest. Désormais « Pôle urbain » au sein de l'armature urbaine du Pays de Brest, Landerneau a bien vocation à contribuer fortement à structurer la partie Est du territoire (porte d'entrée du Pays de Brest) et ainsi à recevoir des équipements dits métropolitains (dont le rayonnement dépasse le bassin de vie de l'EPCI).

A ce titre, l'importance stratégique du pôle d'échange multimodal (PEM) de Landerneau est également rappelée et reconnue (+ de 660 000 voyageurs TER/an en 2015). La gare routière accueille les lignes intercités et le réseau de transports urbains. Concernant les transports ferroviaires, Landerneau soutient également sans réserve, comme l'exprime le SCoT dans son PADD, le projet LGV pour mettre Brest à 3 heures de Paris. Elle sera cependant vigilante quant au maintien du niveau de service proposé à la population.

Landerneau partage également la volonté de voir renforcer l'axe Nord Sud (RD 770), structurant pour le Pays de Brest et primordial pour notre territoire communautaire. La question du franchissement de l'Elorn, indissociable, est également prise en compte.

Nous devons rester vigilants dans le cadre des planifications opérationnelles. En effet, la saturation attendue de Landerneau et des secteurs agglomérés de Pencren et Plouédern doit être non seulement travaillée à l'échelle de l'EPCI mais plus largement à celle du Pays compte tenu de l'importance des trafics Nord-Sud et Est-Ouest (infrastructures routières, transports collectifs, etc.) pour l'attractivité du Pays de Brest.

La pérennité des terres agricoles définie dans le cadre du SCoT, à 20 ans, pour l'ensemble du Pays de Brest (et plus seulement pour les espaces agricoles dits majeurs) donne une visibilité précieuse aux agriculteurs en matière d'investissement, notamment à proximité des zones urbanisées. Landerneau est la ville centre d'un territoire qui s'appuie sur l'agriculture et

les secteurs économiques associés : agro-alimentaires, fournisseurs, services et assurances... La Ville souscrit donc légitimement à cet objectif.

Le renforcement des centralités passe également par un aménagement commercial cohérent. La Ville partage pleinement les ambitions du DACC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) qui vise à préserver les équilibres entre les centralités commerciales et les périphéries.

Ces contraintes participent effectivement à consolider le dynamisme du centre-ville. Dans le cadre du PLUi, Landerneau proposera ainsi d'augmenter la surface minimale de 300m² pour les activités commerciales en périphérie (Bel Air) à 500m².

La CCPLD a décidé d'engager la modification N° 5 du PLU de Landerneau. L'objectif est, notamment, d'adapter le règlement et l'orientation d'aménagement sur le secteur de Bel-Air. Nous souhaitons en effet réduire le secteur AUIa (toutes activités économiques) en une zone commerciale spécialisée, une zone d'habitat et une zone mixe habitat et activités artisanales compatibles.

Dans le même esprit, il semble souhaitable, sur le secteur spécifique de Bel Air tel qu'identifié au SCoT du pays de Brest, et dans le cadre du PLUi, de redéfinir les zonages à vocation commerciale et artisanale pour éviter tout étalement vers des zones actuellement à dominante d'habitat.

L'objectif est également d'empêcher le développement de surfaces commerciales ayant vocation à être localisés en centre-ville (au sens des débats en cours pour l'élaboration du SCoT et du PLUi).

Un travail équivalent va de surcroît être engagé sur les services afin de conforter le centre-ville (sectorisation par typologie des activités commerciales et de services).

La qualité du cadre de vie est également un facteur d'attractivité démographique reconnu et travaillé comme tel au sein de la Ville.

Ainsi, la trame verte et bleue, introduite par les lois Grenelle I et II, vise à maintenir et à reconstituer des corridors pour les espèces animales et végétales. Elle s'inscrit en complémentarité des espaces protégés sur la ville : Site Natura 2000 associé à l'Elorn, protections déjà mises en place avec le PLU : espaces boisés classés (EBC), haies protégées, espaces naturels, inventaire des zones humides validé par le Conseil municipal le 9 décembre 2011. Cette démarche conforte l'évolution des modes de gestion des espaces publics mis en œuvre par la Ville : zéro phyto sur l'intégralité de la commune depuis 2009 (prix décerné en janvier 2011), le plan de gestion différencié (2011) ou encore les réflexions autour de l'éco lotissement (2011).

La valorisation de la biodiversité en ville imprègne déjà aujourd'hui l'ensemble de nos politiques d'aménagement (observatoire de la biodiversité, SPR (sites patrimoniaux remarquables), Jardins de la Palud, projet du Jardin des Bénédictines, etc.).

L'encadrement du changement de destination pour concilier la valorisation du patrimoine rural avec le maintien et le développement de l'activité agricole illustre la volonté de préserver qualité du cadre de vie et dynamisme économique. Un travail important a été réalisé à l'occasion de la révision du SCoT pour trouver un compromis équilibré. Cette démarche d'ouverture, soutenue par la Ville, doit permettre aux bâtiments ruraux d'intérêt architectural d'être reconvertis en habitat sans pour autant nuire à la pérennité de l'espace agricole.

Pour Landerneau, la valorisation du patrimoine a également été portée au travers de l'élaboration de notre SPR en partenariat avec les services de l'État : direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP – Architecte des Bâtiments de France). Les deux démarches sont complémentaires.

Un volet paysager plus précis, avec l'identification de 6 paysages emblématiques et 22 entités paysagères locales, a été défini. Il constitue un socle commun minimum. Ce travail renforce les documents communaux réalisés, en particulier le SPR, avec les enjeux de traitement des entrées de ville, le respect des silhouettes urbaines (dont les axes de vues vers des crêtes végétalisées, depuis le centre-ville, repérés) que la Ville porte déjà aujourd'hui.

Le travail réalisé et l'importance donnée au développement des mobilités douces dans le SCoT est aussi un sujet partagé par la Ville avec le déploiement progressif d'un réseau de pistes cyclables sécurisées et de chaussées à voie centrale banalisée par exemple.

Une gestion raisonnable du territoire impose de **réduire la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels**. Le SCoT réduit ainsi de 20% à l'échelle du Pays de Brest les surfaces consommées par rapport à la période 2005-2015 (10 ans) soit une limitation à 2 323 hectares maximum consommés pour les 20 ans. Ces surfaces sont réparties par EPCI, soit 361 hectares pour le territoire de la CCPLD. C'est une avancée nécessaire qui nous impose de redéfinir collectivement les pratiques d'aménagement de l'espace afin de mieux préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour ce faire, des objectifs chiffrés sont fixés à l'échelle des EPCI afin de permettre une bonne prise en compte des spécificités locales tout en garantissant une réelle économie de la consommation des espaces. Pour tenir cet objectif, le taux de renouvellement urbain pour la CCPLD est de 25% minimum pour l'habitat. La Ville de Landerneau travaille sur ce sujet depuis plusieurs années et a identifié des sites potentiels pour les projets à venir. Les principaux sont le secteur de Voas-Glaz - Belhommet et les secteurs Gare – Bois Noir (cf. études urbaines déjà réalisées). Des partenariats ont été établis avec l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, mais aussi le CAUE du Finistère. Le projet entre en phase opérationnelle pour les premières constructions (bâtiment Saint-Vincent, ex électronique du Ponant, ...). La Ville, compte tenu de sa configuration urbaine notamment, entend être exemplaire sur ce sujet et contribuer pleinement au respect des objectifs communautaires.

Suite aux dernières jurisprudences « loi littoral » et à l'interdiction de densifier les hameaux, l'objectif porté par le SCoT est, conformément au choix d'aménagement du territoire visant à renforcer les centralités et les espaces déjà urbanisés pour limiter l'étalement urbain, le DOO propose de combler les « dents creuses », sous réserve de respecter des critères réduits et contraignants,

Des critères précis ont ainsi été définis pour éviter toute dérive, basés sur la jurisprudence récente : « secteur d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques » ou « secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur de l'existant ».

La Ville partage ce choix d'aménagement ; dans le cadre du PLUi, seul le secteur de Gorre Beuzit associé aux quartiers de Prat Guen et Quinquis Marc répond aux critères et objectifs visés.

La lecture des documents de ce SCoT révisé appelle cependant des remarques et demandes de compléments de la part de la Ville.

Le diagnostic (rapport de présentation pages 51 et 55) précise les caractérisations de l'armature urbaine et les spécificités des polarités ainsi que la liste des équipements métropolitains. La spécificité du centre hospitalier a bien été reconnu avec ses capacités en MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique) ; A noter pour complément, **la présence d'une maternité dynamique, service réellement structurant pour toute la partie Est du Pays et au-delà.**

Des éléments structurants pour l'ensemble du territoire du Pays de Landerneau Daoulas ont malgré tout été omis sur la ville centre. L'offre éducative appelle ainsi à être dûment complétée avec, en plus des collèges (2) et lycées (2) qui accueillent aujourd'hui plus de 3700 élèves, la présence non négligeable de **l'enseignement supérieur** (près de 400 étudiants) dont des filières d'excellence comme celle du bois et de **centres de formation spécialisés** (langue bretonne et médicale notamment) confortent durablement le pôle urbain. De même, outre des « services culturels rares » comme le FHDL, le territoire abrite également deux équipements sportifs dont le dimensionnement mérite une attention particulière. Le **complexe aquatique Aqualorn** a été pensé, dimensionné et subventionné à son ouverture à l'échelle du Pays de Brest et non à celle de l'EPCI. Plus récemment, **La Cimenterie** avec une jauge portée à 2000 spectateurs à vocation à compléter judicieusement le panel des structures sportives métropolitaines ; une complémentarité vérifiée avec l'accueil du BBH à plusieurs reprises, des matchs de coupe d'Europe De handball ou encore des rencontres internationales avec l'équipe de France et celle du Brésil pour préparer les championnats du monde de basket.

- Au sein du pays de Brest, il est important que **l'offre de transport** vers l'aéroport (et les zones économiques périphériques) **ne soit pas pensée uniquement vers le pôle urbain principal** : l'agglomération Brestoïse, **mais également vers et à partir du pôle urbain secondaire** : Landerneau et les quartiers agglomérés de Pencran et Plouédern, porte d'entrée du Pays de Brest.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable, assorti de remarques et demandes de précisions, sur le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 04/04/2018

Décision du Conseil municipal

Pour : 32

Abstention(s) : 1

M. Jean-François BODILIS

Fait à Landerneau, le 13/04/18

Le Maire,



Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 février 2018	L'an deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures trente, Le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond MELLAZA, Maire.
Nombre de membres : • En exercice : 15 • Présents : 14 • Votants : 15	<u>Présents</u> : M. MELLAZA, M. BRIANT, M. FLOC'HLAY, Mme MORVAN, Mme CORLAY, Mme BEAUVAIS, M. PRIGENT, M. GUILLERM, Mme LE GALLO, Mme TURPIN, Mme LE BAGOUSSE, M. JACOB, Mme GARREN, M. GOURMELON <u>Absent ayant donné pouvoir</u> : M. LANNUZEL a donné pouvoir à M. PRIGENT <u>Assistait à la réunion</u> : M. DELPEY, comptable public <u>Secrétaire de séance</u> : M. GOURMELON

Délibération 2018/04 :

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Pays de Brest

Par délibérations en date du 19 décembre 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a validé le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de SCoT du Pays de Brest. Conformément à l'article L143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération en date du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Depuis, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les SCoT (Lois dites « Grenelle II » et « ALUR » notamment). De plus, le contexte a connu des évolutions territoriales et économiques. Ces éléments nouveaux ont conduit le Comité syndical du pôle métropolitain du 17 décembre 2017 à prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest.

Monsieur le Maire présente les principales orientations qui s'articulent autour de trois volets majeurs :

- renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et en valorisant le cadre de vie,
- créer les conditions d'un développement économique,
- respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L143-20 du code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SCoT du Pays de Brest.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à la majorité de ses membres un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brest (1 abstention : Mme MORVAN).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le
ID : 029-212900336-20180305-DELIB2018_03_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DU CLOITRE-PLEYBEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune du CLOITRE-PLEYBEN convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Dominique BILIRIT, Maire.

Date de convocation : 27 février 2018.

Présents : neuf conseillers. Votants : dix conseillers.

Assistaient à la réunion : BILIRIT Dominique, L'HERROU Noël, WANEGUE Catherine, HERVEOU Jean-Jacques, LE GOFF Myriam, LEMESLE Michèle, DIRAISON Maryse, LE MOIGNE François, NEDELLEC Frédérique.

Procuration : BALAY Sandrine à BILIRIT Dominique.

Absents excusés : LALLAOURET François, GUEGUEN Jérôme, LE DUC Isabelle, LEBREDONCHEL Isabelle, BREFORT Nathalie.

◇ AVIS SUR LE PROJET DE SCOT de BREST ARRETE DU PAYS DE BREST :

Madame Le Maire informe le conseil que la commune doit émettre un avis concernant le projet de SCOT du Pays de Brest, projet arrêté par son comité syndical le 19 décembre 2017 et rappelle les grandes lignes de ce projet.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis car la commune, ni la CCPCP n'ont participé à l'élaboration de ce projet de SCOT.

Pour copie, certifiée conforme.

Le Maire,



Dominique BILIRIT

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900401-20180405-20180405_09-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 28 mars 2018.	<i>Le 5 avril 2018, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 28 mars 2018.	<i>sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. GAY, por à Ph. BAZIRE; A. LARSONNEUR, por à O. ANDRE ; S. SOUBIGOU, por à M. CAM, JL. MILIN, por à F. BIDAN, G. SALAUN, por au Maire.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018	<i>S. LE GUEN.</i>
REÇU EN PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018	<i>M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>

Avis du Conseil municipal sur le projet de SCoT du Pays de BREST.

Le Président du Pays de BREST a adressé à la commune, le 15 janvier 2018, pour avis et dans le cadre formel de la consultation prévue à l'article L.143.20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du Pôle Métropolitain le 19 décembre 2017.

L'avis de la commune, sollicitée en tant que personne publique associée, doit être formulé dans un délai de trois mois à compter de cette transmission.

Le projet de révision du SCoT arrêté le 19 décembre a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 22 janvier 2018.

Le SCoT est un document de **planification stratégique** au niveau du Pays ou de l'agglomération.

En l'espèce, le SCoT du Pays de BREST concerne BMO et 7 communautés de communes (Pays d'Iroise, Pays des Abers, CC de Lesneven-Côte des Légendes, CC du Pays de Landerneau-Daoulas, CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay).

Il expose d'abord un **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Le **rapport de présentation** explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic.

Ensuite, le **projet d'aménagement et de développement durable** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Pour permettre la réalisation du projet précité, **dans le document d'orientation et d'objectif** sont déterminées les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900401-20180405-20180405_09-DE

Le futur PLUi du Pays d'Iroise devra donc être compatible et respecter les orientations et prescriptions du SCoT qui, dans une logique de consommation économe de l'espace et de développement durable, envisage les enjeux liés à l'habitat, à l'agriculture, au paysage, au tourisme, à l'économie, à la trame verte et bleue, à la loi littoral, au commerce, à la mobilité...

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Monsieur MOUNIER, Maire de Saint Renan et vice-Président de la CCPI délégué au SCoT, invité par le Maire à exposer une synthèse de la révision proposée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du comité syndical du Pays de Brest en date du 19 décembre 2018, arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation mise en œuvre,

Vu le courrier du Président du Pays de Brest reçu le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (abstention d'A. HUELVAN et opposition de B. DREYFUS).

Approuve le projet de révision du SCOT arrêté par le Comité syndical du Pays de Brest le 18 décembre 2018.

Le Conquet, le 05 avril 2018

Le Maire,

Xavier JEAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900534-20180329-2018_04_031-DE

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
29 MARS 2018

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	00
Votants	19

Le Conseil municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothee, Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénacig, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur BOREL Xavier, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur QUÉMÉNER Jean-René, Monsieur CARIOU Jean Luc, Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉNAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur GOBBÉ Mathurin, Monsieur GUÉDES Ambroise, Monsieur HERROU David, Madame RÉNÉVOT Aline, Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Néant.

SECRÉTAIRE : Monsieur LASSAGNE Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Monsieur Hervé LABAT, secrétaire général.

DÉLIBÉRATION
N°
2018-04-031

L-9-3 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE BREST

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest révisé a été arrêté par délibération à l'unanimité par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2017 ; le bilan de la concertation publique ayant également été approuvé à cette date. Le dossier de SCoT arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis. Il fera l'objet d'une enquête publique au deuxième trimestre 2018.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de différentes pièces du projet de SCoT et ont également été invités à prendre connaissance du dossier entier en Mairie.

L'avis de l'assemblée est sollicité sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable sur l'ensemble du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest révisé, arrêté.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PASQUALINI



**COMMUNE
DE LE FOLGOËT**

Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le 22/03/2018

ID : 029-212900559-20180315-D2018_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2018
Délibération n° 2018 - 22**

**Nombre de
conseillers en exercice** : 21

L'an deux mille dix-huit
Le 15 mars à 20H00

le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Date de convocation :

7 mars 2018

Présents : 14
Votants : 6

B. TANGUY – G. MONOT – O. CASTEL – J.Y. PHILIPOT – E. LE ROUX – P. KERBOUL – Y. TANGUY – C. TROMEUR – N. FLOCH – M. GUILLERM – J. N. LE MENN – Cécile GOUEZ – G. MAREC – M. DENIEL

Absents excusés

M.P. OLLIVIER – A. BLONZ – S. LE ROUX – A. PODEUR – J. CARRIO – B. MUNOZ – Céline GOUEZ
M.P. OLLIVIER – S. LE ROUX – A. PODEUR – J. CARRIO – B. MUNOZ et Céline GOUEZ ont donné procuration respectivement à C. TROMEUR – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – G. MONOT – B. TANGUY et E. LE ROUX

Secrétaire de séance :

Emmanuelle LE ROUX

OBJET : PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé en 2011.

Depuis son adoption, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Il s'agit plus particulièrement des lois dites « Grenelle II » et « ALUR ». De plus, le contexte a connu de nombreuses évolutions qu'il s'agisse de questions territoriales, économiques ou climatiques.

Ces éléments nouveaux ont conduit le comité syndical du Pôle métropolitain à prescrire en 2014 la révision du SCOT du Pays de Brest.

A l'issue de la phase de diagnostic, les travaux ont permis de rappeler que le Pays de Brest était un territoire entre terre et mer avec une métropole comme moteur du développement au sein duquel des coopérations fructueuses existent depuis plus de 15 ans.

Le travail de diagnostic a permis d'identifier six défis à relever :

- le défi de l'emploi
- le défi du maintien de la qualité du cadre de vie
- le défi de la préservation du foncier agricole
- le défi de la transition énergétique et écologique
- le défi d'un développement équilibré du Pays de Brest
- le défi des coopérations.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été élaboré en 2016.

Trois orientations majeures constituent le socle du PADD :

- renforcer la performance économique du Pays de Brest,
- valoriser la qualité du cadre de vie,
- maintien des grands équilibres du territoire.

L'année 2017 a été consacrée à la traduction des orientations du PADD au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce travail, toujours conduit avec les partenaires, le Conseil de Développement et les personnes publiques associées, a permis de proposer un DOO autour de trois volets majeurs :

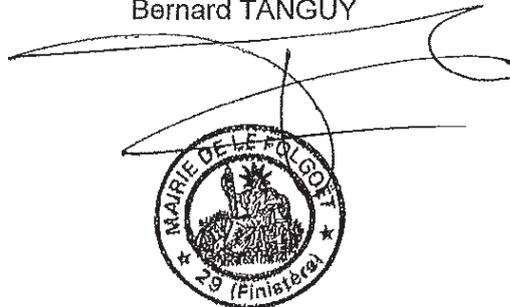
- renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie
- créer les conditions d'un développement économique
- respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) est un document opposable (y compris les documents graphiques) qui s'imposera, après son approbation définitive, aux documents locaux d'urbanisme, aux documents de planification sectorielle (PLH, PDU...) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (zone d'aménagement concerté...).

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard TANGUY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

L'an 2018, le 29 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2018.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. CANN Joël, Maire, Mmes : LEON Nathalie, ROIGNANT Murielle, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, CLOAREC Bertrand, LEON Arnaud, PERROT Philippe, PITON Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BAUCHET Philippe à M. CLOAREC Bertrand

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/04/2018
Et
Publication ou notification du :
09/04/2018

Absent(s) : Mme LOIRE Carole, M. PRIGENT Robert

A été nommé(e) secrétaire : M. BARON Jacques

13-2018 – REVISION DU SCOT

La révision du ScoT du Pays de Brest a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le ScoT approuvé le 13 septembre 2011. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Le pôle métropolitain du Pays de Brest se donne pour objectifs notamment de :

- **Prendre en compte la diversité du territoire** du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire
- **Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest** au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du ScoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement
- **Renforcer l'accessibilité du territoire** aux échelles régionales, nationales et internationales
- **Préciser les objectifs de production de logements** pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement

- **Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités**, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain
- **Adapter le volet du commerce** au regard des nouvelles formes de commercialisation
- **Offrir des conditions favorables au développement économique** et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie
- **Confirmer l'espace agricole** comme source de richesse et de développement du territoire
- **Conforter et organiser l'interface terre-mer** pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources
- **Identifier et qualifier les corridors écologiques** pour préserver la biodiversité
- **Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique** en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire
- **Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements** garante de la préservation de l'environnement
- **Favoriser le développement des communications** par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique
- **Renforcer l'attractivité touristique** du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire

Les élus émettent un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2018
Le Maire
Joël CANN

A blue circular official stamp of the Municipality of Le Trehoü. The text around the perimeter reads "MAIRIE de LE TREHOÛ" at the top and "N° 29450" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A black ink signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Le vingt huit mars deux mille dix huit

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert ANDRÉ, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 21/03/2018

Présents : M. ANDRÉ Robert, Maire, M. Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Mme BEGOC Marie-Hélène, M. Pierre MARCHAND, M. LHOMEDET Ludovic, M. AUTRET Joseph adjoints, M. Yann BOUGAIN, M. Jean-François CHOQUER, Mme MUSELLEC Catherine, Mme LOIRE Cécile, Mme GAMBIER Dorothée, Mme CONQ Mélanie, Mme JANVIER Sandra, M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe,

Absents excusés :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. Sandra JANVIER

5. Bilan de concertation et arrêt du projet de SCOT du Pays de Brest

Le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest du 19 décembre 2017 a validé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCOT révisé. En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme ces deux délibérations sont soumises à l'avis des communes.

M. le Maire présente au conseil les principaux points de cette révision concernant le commerce, l'économie maritime et littorale, l'agriculture.

Concernant le point sur l'habitat et la densité, il informe le conseil que ce nouveau SCOT qui sera repris par le PLUi conduira à une densité de construction à 18 logements par hectare. Il rappelle que le SCOT actuel prévoyait 15 logements /ha en densification et 12 logements/ ha en extension.

Il considère cette densité trop élevée et contraires aux attentes de ceux qui souhaite s'installer dans la commune. Aussi il informe le conseil qui donnera un avis positif avec une réserve sur cette trop forte densité.

M. Jean-Jacques LÉON demande confirmation que l'objectif de cette densité est de préserver les terres agricoles. M. le maire confirme. M. Jean-Jacques LÉON rejoint l'avis sur la densité. Il considère que cela donne des parcelles trop petites et cela lui semble contradictoire avec l'objectif affiché d'augmenter l'attractivité résidentielle.

M. Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS demande des précisions sur la place du SCOT parmi les autres documents d'urbanisme. M. le Maire répond que le SCOT découle de l'application de la loi notamment la loi littorale. Les futurs PLUi intégrant le Plan Local de l'Habitat (PLH) devront être conformes au SCOT. Toutefois il émet une réserve sur la notion des villages densifiables non prévus dans la loi littorale. En PLUi prévoyant un village densifiable conformément au SCOT pourrait très bien de retrouver en opposition avec l'application jurisprudentielle de la loi littorale.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900807-20180328-CM2018280305-DE

Vote :

Le conseil émet 3 avis négatif contre le projet de SCOT révisé et 13 avis positifs avec réserve concernant la densité des logements à 18logement/ha jugée trop forte.

- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme.
- Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le vendredi 30 mars 2018

Robert ANDRÉ, Maire

